

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2024

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'hôtel de ville, sise 48 rue de la mer à Courseulles-sur-mer, sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes CARPENTIER Mireille, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DUPONT-FEDERICI Thomas, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc, GAUQUELIN Yves, LENEZ Alain, LERMINE Patrick, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).

MM. PAILLETTE Jean-Pierre (pouvoir à DUNY Muriel), CHANU Philippe (pouvoir à FRUGERE Carole), DAUMAS Jean-Louis (pouvoir à MACKOWIAK Elise).

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

M. LEFORT accueille les membres du Conseil communautaire puis rappelle l'ordre du jour. Il remercie la Commune de Courseulles-sur-mer pour son accueil.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2024.

Une coquille mentionnée par Mme Michèle TANNE va être corrigée.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024.

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport des décisions adoptées en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil communautaire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 14 octobre et le 6 novembre 2024 et a délibéré sur les points suivants :

Le Bureau communautaire s'est réuni le 9 décembre 2024 et a délibéré sur les points suivants :

- Collecte des déchets : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché public de prestations à compter de 2026 : approbation de l'offre présentée par la société AJBD associée au cabinet d'avocats Landot au prix de 16 000 € HT.
- Défense contre la mer : programme de travaux sur les épis et digues en 2025 : approbation d'un chemisage complémentaire de l'épi n°8 à Saint-Aubin-sur-Mer au prix prévisionnel de 10 000 € HT.

Le bureau a également échangé sur les sujets suivants :

- Nouveau site internet Cœur de Nacre : mise en ligne prévue le 9 janvier 2025
- Société Nacre Energie : la 1^{ère} assemblée générale s'est tenue le 5 décembre avec les trois associés : Cœur de Nacre, le SDEC Energie et Normandie Aménagement. La société a pour objet la production et la vente d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective à partir du parc d'activités Cœur de Nacre, dans un rayon de 10 km.

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 Contrat de territoire régional 2023-2027

Monsieur le Président rappelle que la Région Normandie a défini une politique de soutien aux territoires dans le cadre d'une contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale.

L'accompagnement concerne des projets d'investissement structurants, de dimension intercommunale, répondant aux orientations régionales visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Le contrat de territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achève le 31 décembre 2027.

Le programme d'actions du territoire de Cœur de Nacre s'organise autour de trois axes stratégiques de développement suivants :

- Axe 1 : attractivité touristique / aménagements de centre-bourgs et/ou paysagers
- Axe 2 : Equipements sportifs
- Axe 3 : Mobilité

Le contrat porte sur 8 actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de 13 862 621 € répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 5 414 984 €,
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **2 377 100 €** dont 1 069 397 € au titre du FRADT (Fonds régional d'Aménagement et de Développement du Territoire).

En raison de sa contribution importante envisagée en faveur du redressement des comptes publics nationaux, la Région Normandie a annoncé une réduction de 15 % de l'enveloppe de 360 millions d'euros consacrée aux contrats de territoire. Le montant global des subventions est ainsi plafonné à 100 € par habitant par EPCI.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de contrat de territoire régional pour la période 2023-2027, tel que présenté.

- SOLLICITE, à ce titre, le soutien financier de la Région Normandie, au taux le plus élevé, en faveur des projets inscrits au contrat, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire avec la Région Normandie.

- AUTORISE le Président à signer la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) avec la Région Normandie et le Département du Calvados, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 Rénovation de l'habitat privé – Engagement dans le pacte dérogatoire du Calvados

Monsieur le Président rappelle que l'Espace France Rénov est actuellement financé par le programme Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui s'arrête en fin d'année 2024. Ce dispositif est remplacé à compter du 1^{er} janvier 2025 par le Pacte territorial France Rénov, qui a vocation à être porté par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires, et sera élargi aux enjeux d'autonomie et de décence du logement.

A ce jour, dans le Calvados, seule la communauté urbaine de Caen la Mer s'engage dans la mise en œuvre d'un pacte territorial sur son territoire au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, il est possible pour les EPCI qui souhaitent bénéficier d'un Espace France Rénov, d'intégrer un pacte dérogatoire élaboré à l'échelle du Calvados. Ce dernier sera porté par le groupement Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA sur une période de 3 ans et permet la continuité du service public de rénovation énergétique.

Le pacte dérogatoire sera financé à 50 % par l'ANAH, et soutenu par la Région Normandie.

	€ / an	Part
ANAH	25 149	50 %
Région	7 558	15 %
EPCI Cœur de Nacre	17 591	35 %

Deux conventions ont été établies afin de fixer les conditions et modalités de financement des actions menées par les structures porteuses d'un Espace Conseil France Rénov, en vue du déploiement du programme sur le territoire de Cœur de Nacre.

Le montant de la participation de Cœur de Nacre prévue pour 2025 est ainsi de :

- 7 539 €, soit 0,31 € / habitant pour *Biomasse Normandie*
- 10 052 € soit 0,42 € / habitant pour *Soliha*

Biomasse Normandie assurera des permanences dans les communes de Courseulles-sur-Mer (2 demi-journées par mois) et de Douvres-la-Délivrande (2 demi-journées par mois) pour l'ensemble des habitants, soit 2 jours mensuels. SOLIHA assurera 6 permanences physiques d'une demi-journée délocalisées sur le territoire, à l'issue du PIG départemental (fin juin 2025).

En 2023, le bilan du service France Rénov sur Cœur de Nacre est de :

- 144 ménages accompagnés,
- 86 logements rénovés,
- 59 rendez-vous en permanences.

Michèle TANNE souhaiterait comparer les appels recensés avec le nombre de projets concrétisés. La complexité des démarches peut hélas décourager certains ménages.

Thierry SAGET estime que les résultats pourraient être largement meilleurs.

Monsieur le Président indique que les opérateurs seront de nouveau sensibilisés pour améliorer les résultats. Les appels doivent au minimum se traduire par des rendez-vous physiques en permanences. Cette première étape est indispensable pour créer les conditions de la réussite des projets.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec Biomasse Normandie et SOLIHA, mandatés comme opérateurs de l'Espace Conseil France Rénov départemental, au titre du déploiement du pacte dérogatoire pour l'année 2025 sur le territoire de Cœur de Nacre ;

- APPROUVE l'étude en 2025 d'une prise de compétence communautaire en matière d'habitat en définissant les moyens financiers indispensables à son exercice

3.3 Projet médiathèque et siège communautaire : acquisition de la parcelle cadastrée AC n°134 à la commune de Douvres-la-Délivrande

La communauté de communes Cœur de Nacre poursuit la réalisation du projet de construction d'une médiathèque et du nouveau siège communautaire.

Le groupement conduit par le cabinet d'architectes *LEPOURRY-BERNARD* assure la mission de maîtrise d'œuvre. La demande de permis de construire a été déposée début décembre.

La parcelle identifiée appartenant à la commune de Douvres-la-Délivrande se situe sur un emplacement réservé à des équipements publics, en face de l'hôtel de ville le long de la route de Caen (RD 7).

Cœur de Nacre doit donc faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°134 d'une surface de 2 436 m² auprès de la commune de Douvres-la-Délivrande.

La valeur vénale estimée par le service des Domaines s'élève à 130 € le m², soit un montant total de 316 680 € pour l'ensemble de la parcelle.

Le Conseil municipal de Douvres-la-Délivrande propose de céder le bien à la communauté de communes Cœur de Nacre, afin de concrétiser la création d'une médiathèque et du nouveau siège communautaire.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du code général des impôts (L. 1379-I-16°) et dans le cadre des conventions signées avec l'ensemble des communes membres de Cœur de Nacre, le produit de la taxe d'aménagement lié à ce projet d'intérêt communautaire sera intégralement reversé à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Michèle TANNE est surprise que la décision d'achat du terrain intervienne alors que le projet est déjà lancé.

Claude BOSSARD demande si la Commune de Douvres-la-Délicrande va faire une plus-value entre l'achat du terrain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la vente à Cœur de Nacre.

Thierry SAGET estime que des clauses suspensives devraient être intégrées au compromis de vente.

Monsieur le Président précise que le dépôt du permis de construire peut s'effectuer sans disposer de la propriété foncière. La Commune de Douvres-la-Délicrande ne fait pas de plus-value dans l'opération. Le prix est fixé par l'avis des Domaines. A titre d'exemple, lors de la réalisation du pôle social et solidaire, la commune de Luc-sur-mer avait cédé le terrain rue des Délettes à Cœur de Nacre au prix fixé par les Domaines. Enfin, la vente de la parcelle AC n°134 se concrétisera, dès lors que les délais de recours seront purgés après la délivrance du permis de construire.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC n°134 sise route de Caen à Douvres-la-Délicrande au prix de 316 680 €, conformément à l'avis des Domaines.

4 – MOBILITES - TRANSITION ECOLOGIQUE

4.1 Reconstitution du dispositif Soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires

Le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA dans le cadre d'un marché public porté par le SDEC ENERGIE.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1^{er} mars 2021 :

- pour les particuliers par *Biomasse Normandie*
- pour les agriculteurs par la Chambre d'agriculture
- pour les collectivités par la Caen la mer et le SDEC ENERGIE
- pour les entreprises par *Biomasse Normandie* et le SDEC ENERGIE

Des conventions avec la Chambre d'agriculture et *Biomasse Normandie* ont été conclues par le SDEC ENERGIE pour la mise en œuvre de ce conseil.

Ce dispositif et son financement s'appuient sur des conventions 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados, dont la convention de partenariat signée entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes Cœur de Nacre et qui s'achèvera en février 2025. Cette convention est renouvelable par avenant conformément à son article 8.

Le bilan du dispositif réalisé dresse les conclusions suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6 400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de *Biomasse Normandie* et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires,

Les évolutions du cadastre proposées par la société Cythelia offrent de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...),

Le cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés,

Le contexte a un impact certain sur la nécessité de reconduire le dispositif Soleil 14 sur le Département du Calvados : la forte croissance du nombre d'installations solaires, la forte augmentation des prix de l'électricité, le fait que le solaire fasse toujours l'objet de nombreuses pratiques frauduleuses, l'obligation de solarisation des parkings, etc.

Le comité de pilotage du dispositif Soleil 14 du 11 octobre 2024, s'est positionné en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1^{er} mars 2025 – 1^{er} mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
 - o 50 % SDEC ENERGIE
 - o 50 % EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI
- Evolution du cadastre :
 - o Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées
 - o Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...)
 - o Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
 - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 (*En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ENERGIE et les EPCI sur leur budget propre*)

Le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	Montant (€HT) pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 520 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
TOTAL	90 000 €

Ce budget prévisionnel est semblable à celui du dispositif 2022-2025. Le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000 € (50%)
- Contribution des EPCI = 45 000€ (50%), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16)

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la reconduction de son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE et tout acte s'y rapportant.**

→ **Arrivée Alexandre BERTY**

4.2 Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) / pôle d'échange multimodal à Douvres-la-Délivrande

Conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, le SDEC ENERGIE a défini un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Actuellement, 500 points de charge existent sur le département. Fin 2027, le Calvados sera équipé au total de 1 500 points de charge publics. A ce nombre, vont venir s'ajouter ceux portés par d'autres acteurs dits privés afin de répondre aux obligations législatives (Loi d'Orientations des mobilités en 2019, Climat et Résilience en 2021).

Ce schéma prévoit en 2025 l'installation d'une borne de recharge (120 kVA) sur le pôle d'échange multimodal à Douvres-la-Délivrande à l'intersection de la D 7 et la D 404.

Aussi, Cœur de Nacre doit s'engager à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface d'environ 40 m².

L'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière de la collectivité. Les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la mise à disposition, à titre gratuit de la surface nécessaire à l'implantation et à la gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques, sur le site du pôle d'échange multimodal à Douvres-la-Délivrande.**

→ **Arrivée Thomas DUPONT-FEDERICI**

5 – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des finances et des ressources humaines.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal et de ses annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	BP 2024	DM N°1 A 7	TOTAL	25 %
Chap. 20	412 710,00 €	70 000,00 €	482 710,00 €	120 677,50 €
Chap. 204	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	100 000,00 €
Chap. 21	2 399 680,78 €	- 46 449,00 €	2 353 231,78 €	588 307,95 €
Chap. 23	1 370 000,00 €	-143 000,00 €	1 227 000,00 €	306 750,00 €
TOTAL	4 582 390,78 €	-119 449,00 €	4 462 941,78 €	1 115 735,45 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

CHAPITRE	BP 2024	25 %
Chap. 20	22 000,00 €	5 500,00 €
Chap. 204	4 900,00 €	1 225,00 €
Chap. 21	216 000,10 €	54 000,03 €
Chap. 23	201 254,08 €	50 313,52 €
TOTAL	444 154,18 €	111 038,55 €

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

CHAPITRE	BP 2024	25 %
Chap. 20	16 000,00 €	4 000,00 €
Chap. 21	34 594,56 €	8 648,64 €
TOTAL	50 594,56 €	12 648,64 €

5.2 Cœur de Nacre Tourisme : acompte sur le versement de la taxe de séjour en 2025

La compétence communautaire relative à l'accueil, l'information et la promotion touristique a été déléguée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) *Cœur de Nacre Tourisme* qui assure le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Conformément à la réglementation en vigueur (article L. 133 7 du code du tourisme), la communauté de communes est dans l'obligation de reverser le produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal.

Cette disposition est donc intégrée dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la communauté de communes et *Cœur de Nacre Tourisme*.

Il est ainsi prévu le versement d'un acompte sur le montant de la taxe de séjour avant le 31 janvier de l'année 2025.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- AUTORISE le versement d'un acompte de 200 000 € au titre de la taxe de séjour.

Pour rappel, le produit total de taxe de séjour perçu par Cœur de Nacre en 2023 s'élevait à 784 584,15 €

5.3 Tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Aussi, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les propositions concernent les recrutements suivants :

Service culture

- une chargée de médiation culturelle à temps complet à compter du 11 janvier 2025 pour une durée de 3 ans (grade rédacteur territorial – échelon 6). Il s'agit du renouvellement du contrat de l'agent en poste actuellement.

Service urbanisme et aménagement

- un chargé d'études urbanisme et planification (grade attaché – 3^{ème} échelon) à temps complet du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans. Il s'agit du renouvellement du contrat de l'agent en poste actuellement.

Service prévention et gestion des déchets

- un agent de déchèterie (grade adjoint technique principal 2^{ème} classe – échelon 2) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Il s'agit du renouvellement du contrat d'un agent en poste actuellement.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ; AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4 Conventions de mise à disposition des services à Cœur de Nacre Tourisme et deux syndicats intercommunaux

La communauté de communes Cœur de Nacre met à disposition ses services administratifs, afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités de l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme*, du syndicat d'adduction en eau potable, ainsi que le syndicat intercommunal d'assainissement de la côte de nacre, dont les sièges sont situés à Douvres-la-Délivrande

Le coût de la prestation comprend notamment les charges de personnel liées au fonctionnement des services mutualisés.

Les services de Cœur de Nacre mis à disposition concernent les missions suivantes :

Pour Cœur de Nacre Tourisme

- une prestation globale en matière de comptabilité (suivi comptable et budgétaire, mandatement de dépenses et titres de recettes.....)
- la gestion de la régie de recettes de la taxe de séjour

Au titre de l'année 2024, le coût de cette prestation s'élève à **34 044 €**.

Pour le Syndicat d'adduction en eau potable et le syndicat d'assainissement de la côte de nacre

- le secrétariat (Courriel, courrier, convocation, délibérations ...)
- la comptabilité (Engagements, Mandats, titres, budget)

Au titre de l'année 2024, le coût de cette prestation s'élève respectivement à **17 774 €** pour le SIA de la côte de Nacre et **10 800 €** pour le SIAEP.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition des services communautaires avec Cœur de Nacre Tourisme, le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et le Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre ; AUTORISE le Président à signer les conventions précisant les modalités techniques et financières telles que présentées.

5.5 Protection sociale complémentaire des agents : contrat de prévoyance avec le centre de gestion

La **Protection Sociale Complémentaire (PSC)** est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques :

- Les **contrats en santé (ou mutuelle)** qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière :

- pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour le risque « santé » avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 7,00 € par mois et par agent
- pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Pour le risque « santé », la communauté de communes Cœur de Nacre verse, depuis 2023, une participation de 20 € brut par agent et par mois pour les contrats de santé labélisés.

Cœur de Nacre doit donc répondre à ses nouvelles obligations d'employeur en 2025 pour le risque prévoyance.

Dans ce cadre, le centre de gestion du Calvados propose d'adhérer à une convention de participation souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération comprennent l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir:

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du Traitement Indiciaire Net (TIN),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à 7,00 €/mois/agent (soit 20 % minimum d'un montant de référence fixé par décret à 35 €/mois/agent).

Après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion,

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17,50 € par agent et par mois (soit 50 % du montant de référence) pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.

5.6 Création du comité social territorial

Conformément à la réglementation en vigueur (Décret n°2021-571 du 10 mai 2021), un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

La communauté de communes Cœur de Nacre vient de franchir ce seuil au cours de l'année 2024.

Le Comité social territorial est une instance consultative de dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur tous les enjeux collectifs intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les modalités de mise en place du CST ont été présentées aux organisations syndicales lors du réunion en date du 28 novembre dernier.

Les élections des représentants du personnel sont programmées le 19 juin 2025.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial au sein de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 3 ;

- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée à 3 ;

- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

6.1 Rapport d'activité service public de collecte et de prévention des déchets 2023

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas DELAHAYE, Vice-Président en charge de la gestion des déchets.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté et commenté aux conseillers communautaires.

Le rapport est joint à la présente note et présente les résultats techniques et financiers de l'activité du service pour l'année 2023.

Au titre de « faits marquants » sont développés :

- La nouvelle gestion des déchèteries avec la création d'une régie pour l'accueil et la gestion opérationnelle des hauts de quais, les nouvelles modalités d'accueil des professionnels ;
- Les travaux de mise aux normes et de signalétique des déchèteries ;
- La continuité des actions en faveur de la réduction des déchets : communication de la TEOMI, distribution de composteurs, lancement de l'étude de redevance spéciale...

Il est souligné que l'année 2023 a été marquée par une baisse de 4 % de l'ensemble des déchets collectés sur le territoire, et de 9 % sur les ordures ménagères collectés en porte-à-porte.

Le budget du service présente un montant de près de 3 950 000 € TTC en dépenses de fonctionnement, réparties notamment entre :

- les dépenses pour la gestion et le traitement des déchets de déchèteries pour un montant de près de 1 168 000 € TTC et
- les dépenses pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, tri sélectif et verre pour un montant de 2 390 000 € TTC.

Les recettes quant à elles, d'un montant de 4 126 000 € proviennent principalement de :

- de la TEOMI pour un montant de 3 653 000 € dont 865 000 € de part incitative,
- de recettes diverses d'un montant de près de 473 000 € (soutien SYVEDAC, valorisation des matières, redevance campings, facturation des apports professionnels en déchèterie...).

Thomas DUPONT-FEDERICI se félicite de la diminution des quantités de déchets non valorisés.

Nicolas DELAHAYE ajoute que la priorité en 2025 sera donnée à l'amélioration de la qualité du tri. Le taux de refus de tri a beaucoup augmenté ces dernières années : cela signifie que certains déchets (essuie-tout, mouchoirs, litières...) sont jetés à tort dans les sacs jaunes.

Monsieur le Président remercie Nicolas DELAHAYE et les équipes du service de gestion des déchets à Cœur de Nacre pour leur travail et les résultats encourageants constatés permettant la maîtrise technique et financière de ce service public.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- PREND ACTE du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils communautaires

Lundi 20 janvier 18h30

Lundi 3 mars 18h30

Jeudi 3 avril 18h30

Jeudi 15 mai 18h30

Jeudi 3 juillet 18h30

Jeudi 25 septembre 18h30

Jeudi 20 novembre 18h30

Jeudi 18 décembre 18h30

La séance est levée à 19h45.

Le Président,

Thierry LEFORT



La secrétaire de séance

Elise MACKOWIAK

